

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

Le Maire de GANDRANGE (57175),

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de stationnement et de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux d'implantation d'un poteau Orange à hauteur du 76 rue du Justemont à GANDRANGE (57175), à compter du 3 février 2025, pour une durée de 25 jours.

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société LINIH.COM sise 14 rue de l'Avenir à CORTUILLEROY (45120).

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de stationnement et de circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 3 février 2025 et ce pour une durée de 25 jours, à l'exception des véhicules de la société LINIH.COM, la circulation et le stationnement pourront être interdit dans la zone des travaux. Le nombre de voies pourra être réduit et la circulation pourra se faire par alternance manuellement ou par feux tricolores

ARTICLE 2 :

Pendant toute la période des travaux, les véhicules de la société LINIH.COM pourront se stationner sur le trottoir, sur l'accotement et empiéter sur la chaussée.

ARTICLE 3 :

La société LINIH.COM, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société LINIH.COM, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 13 janvier 2025

Henri Octave



Maire.